

## SEANCE DU 27 OCTOBRE 2023

ELUS	EN EXERCICE	PRESENTS
15	13	11

L'an deux mille vingt-trois, le 27 octobre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe GAILLOT, Maire.

GAILLOT Philippe	BRUN Jérôme	VALANCE Bénédicte
IMMER Alain	OGER Isabelle	VIEIRA Christophe
MENEGHIN Gaël	REUTER Olivier	WALLERICH Alain
SMEC Jean	THILL Céline	
<b>LISTE DES ABSENTS EXCUSES :</b>		
GUINDT Philippe	donne procuration à VIERIRA Christophe	
DEBAILLEUL Delphine	donne procuration à MENEGHIN Gaël	

Madame OGER Isabelle est désignée pour remplir la fonction de Secrétaire de séance et l'accepte.

Objet : 2023 - 777 Autorisation signature d'un devis pour l'acquisition d'un broyeur.

**Vu** la délibération n° 2023 - 699 du 06 mars 2023, autorisant des demandes de devis pour un montant maximal de 2 250,00€ H.T. et chargeant Monsieur le Maire à remplir tous les documents nécessaires à une demande de subvention.

**Vu** la délibération n° 2023 - 731 du 09 juin 2023, autorisant Monsieur le Maire à passer commande auprès de la société BOILEAU, en signant le devis n° 2110014295 du 31/05/2023 de 2 375,00€ H.T. **(2 850,00€ T.T.C)**

**Vu** la délibération n° 2023 - 756 du 13 octobre 2023, autorisant Monsieur le Maire a demandé un nouveau devis suite à l'augmentation des tarifs et invitant à prendre acte du refus de la subvention ;

**Considérant** les augmentations tarifaires sur ce type de matériels très demandés actuellement et le nouveau devis n°231024 du 24/10/2023 de la société BOILEAU d'un montant de 2 795,00€ H.T. **(3 354,00€ T.T.C.)**

Monsieur le Maire propose d'accepter ce devis malgré la hausse tarifaire et rappel :

- que le broyeur soit à usage exclusif de la commune, il ne devra pas faire l'objet de prêts ;
- que le broyeur soit sous la responsabilité du responsable des voiries ;
- de laisser la possibilité aux habitants de déposer leurs déchets verts à broyer dans un endroit à convenir, un pour chaque village.

Monsieur le Maire indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

Le Conseil Municipal à l'unanimité **autorise** Monsieur le Maire à signer le devis n°231024 du 24/10/2023 de la société BOILEAU d'un montant de 2 795,00€ H.T. **(3 354,00€ T.T.C.)**, et **valide** l'utilisation telle que d'écrite ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour copie conforme.

Beyren-lès-Sierck, le 30 octobre 2023

Le Maire :

**Philippe GAILLOT**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié sur le site internet de la mairie le 30/10/2023  
Le Maire,


